



DÉPARTEMENT DE
L'ARIÈGE

COMMUNE DE
SOUEIX-ROGALLE



AR_2018_028

ARRÊTÉ MUNICIPAL
réglementant le déroulement de la
fête communale

LA MAIRE DE LA COMMUNE DE SOUEIX-ROGALLE

Vu le code général des collectivités territoriales et ses articles L.2212-1 et suivants ;

Considérant qu'il y a lieu, pour la bonne organisation de la fête communale du vendredi 31 août au dimanche 2 septembre 2018 de prescrire toutes les mesures nécessaires pour prévenir les accidents et maintenir le bon ordre dans les réjouissances et cérémonies publiques ;

Vu l'intérêt général ;

ARRÊTE

Article premier : Les fêtes de Soueix organisées par le comité des fêtes de Soueix sont autorisées et fixées du vendredi 31 août au dimanche 2 septembre 2018 ;

Article 2 : Pour l'organisation des diverses manifestations et pour l'installation des baraques foraines, les emplacements ci-dessous sont réservés au comité des fêtes :

Place du village et halle Justin Clanet.

Afin de conserver l'accès aux véhicules de sécurité et de permettre la circulation vers le camping « la claire », une déviation de la rue principale sera mise en place par la rue Joseph Caubet et les lieu-dits « Burguets » et « Courraou » ;

Article 3 : Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant sur la place du village de Soueix du mercredi 29 août à 10 heures jusqu'au lundi 3 septembre à 8 heures ;

Article 4 : Pendant la durée des fêtes, les forains installés à proximité des lieux de concert et des manifestations artistiques devront moduler la puissance des appareils de diffusion musicale, sirènes et instruments d'appel bruyants pendant qu'auront lieu les concerts et manifestations ;

Article 5 : Les manèges, baraques foraines et orchestres devront respecter la législation en matière de bruit. Après minuit, le niveau sonore devra être à son minimum. La fermeture des manèges se fera, au plus tard, à 3 heures ;

Article 6 : Le comité des fêtes organisateur devra prendre toutes les mesures de protection nécessaires et s'assurer contre les risques découlant des manifestations inscrites à son programme ou autorisées par lui, à l'occasion desquelles sa responsabilité est engagée ;

Article 7 : La rue Joseph Caubet, pour sa portion comprise entre les immeubles cadastrés 299-B-0612 et 299-B-2309, sera interdite au stationnement de tout véhicule du dimanche 2

Arrêté réglementant le déroulement de la fête communale

septembre 2018 à partir de 9h jusqu'au lundi 3 septembre 2018 à 9h afin de permettre une mise en sécurité et une installation de la zone de tir du spectacle pyrotechnique.

Article 8 : La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits dans la rue Joseph Caubet entre les immeubles cadastrés 299-B-0612 et 299-B-2309 le dimanche 2 septembre 2018 de 23h00 à 00h00 pour le spectacle pyrotechnique.

Article 9 : Le spectacle pyrotechnique sera tité à 23h00 le dimanche 2 septembre de la parcelle cadastrée 299-B-2355. Une zone de tir sera délimitée et interdite au public.

Article 10 : Les dispositions du présent arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules de service de la commune de Soueix-Rogalle ainsi qu'aux véhicules de secours.

Article 11 : Le comité des fêtes organisateur sera chargé de vérifier l'application des articles du présent arrêté dans le cadre des responsabilités lui incombant hors réglementation de police ;

Article 12 : Madame la maire, Madame la présidente de l'association "Comité des fêtes de Soueix" et Monsieur le commandant de la communauté de brigades de gendarmerie d'Oust-Massat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié sur le site internet de la commune de Soueix-Rogalle dans les conditions habituelles.

Fait à Soueix-Rogalle, le 27 août 2018,
la Maire
Christiane BONTÉ

